

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/15-1 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU PLATEAU D'AVRON À ROSNY-SOUS-BOIS PAR GRAND PARIS GRAND EST**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'Atlas de la biodiversité métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du Plan Biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan Biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/25 relative à la création du Fonds Biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** la décision du Conseil territorial de Grand Paris Grand Est du 14 octobre 2024 autorisant le président à solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour la deuxième phase des travaux du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois et à signer les documents et actes afférents,

**Vu** le courrier de Grand Paris Grand Est du 18 octobre 2024 sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris et le courrier du même jour sollicitant une autorisation de démarrage anticipé pour la deuxième phase des travaux du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois,

**Vu** le projet de convention de partenariat et de financement entre Grand Paris Grand Est et la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds Biodiversité, pour la deuxième phase des travaux du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

**Considérant** que les projets visant à la renaturation et à la biodiversité dans le cadre de la deuxième phase des travaux du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois, en ce qu'ils visent à renaturer le territoire, répondent aux objectifs du Fonds Biodiversité métropolitain,

**Considérant** que l'article 2.3. « Nature des dépenses », du règlement du Fonds Biodiversité, autorise la Métropole à délivrer, après demande du maître d'ouvrage, une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé sur décision expresse du Président de la Métropole,

**Considérant** que Grand Paris Grand Est a sollicité un démarrage anticipé des travaux,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention d'investissement au titre du Fonds Biodiversité, au projet porté par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, pour un montant total de 518 727 € (cinq cent dix-huit mille sept cent vingt-sept euros) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux de la subvention	Montant de la subvention attribuée au titre du fonds Biodiversité
Grand Paris Grand Est	2 <sup>ème</sup> phase des travaux du parc du Plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois	684 788 € (coût total 1,96 M€)	75,75% (26,4 % du montant total du projet)	518 727 €

**APPROUVE** le projet de convention de financement ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de Paris Grand Est.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Biodiversité métropolitain.

**PRÉCISE** que les bénéficiaires des subventions s'engagent à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**DÉLÈGUE** au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de financement entre Grand Paris Grand Est et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

**PRÉCISE** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ~~Z17600003 Fonds Biodiversité~~ ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.